

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Accusé de réception en préfecture
036-283600120-20190628-A6-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 01 JUL. 2019

Publié, affiché, notifié le 02 JUL. 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 juin 2019

Délibération A6

Contentieux affaire contributions 2012 et 2013 de la commune de Lacs / SDIS de l'Indre: autorisation d'ester en justice et de recourir au ministère d'un avocat

VOTE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

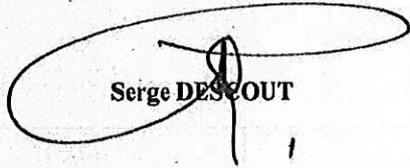
VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la requête n°1900908 déposée au tribunal administratif de Limoges le 24 mai 2019 par la commune de Lacs ;

DECIDE

Article 1 : monsieur le président est autorisé à défendre les intérêts du SDIS de l'Indre à la suite de la requête déposée par la commune de Lacs, enregistrée par le tribunal administratif de Limoges sous le n°1900908 et demandant l'annulation des titres exécutoires du 23 mars 2019 n°260 et n°261 pour respectivement 30 097,10 € et 28 561,58 €

Article 2 : monsieur le président est autorisé à recourir au ministère d'un avocat pour représenter le SDIS de l'Indre dans cette affaire.


Serge DESCOUT